

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et un, le vingt huit septembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Hervé, 1er adjoint au maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 13

Présents : Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Caroline Driol, Astrid Bouchard, Stéphane Mastropietro, Antoine Crezé, Cathy Peloso, Anne Isabelle.

Procurations : Mireille Berthuin à Anne Isabelle, Thierry Rutgé à Patrick Hervé, Frédéric Géromin à Stéphane Mastropietro, Vincent Pelletier à Sandrine Gayet, Dominique Capron à Patrick Hervé.

Absent : Christophe Corbet

Absente empêchée : Coralie Bourdelain

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Peloso, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 23 septembre 2021

DELIBERATION N° 4

Objet : Filière administrative - modification du temps de travail d'un emploi permanent a temps non complet de moins de 10 %

M. Hervé rappelle à l'assemblée :

Par délibération N°3 du 4 septembre 2018, il a été créé un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 19 heures hebdomadaires à compter du 1er novembre 2018.

L'agent nommé sur cet emploi d'adjoint administratif occupant des fonctions d'accueil a un nombre d'heures hebdomadaires un peu trop juste pour réaliser toutes ses missions, il a donc été proposé à l'agent d'augmenter son temps de travail et de le passer à 20 heures hebdomadaires ce que l'agent a accepté.

M. Hervé propose à l'assemblée,

Pour la filière administrative :

- L'augmentation du nombre d'heures de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet qui passe de 19 heures hebdomadaires à 20 heures hebdomadaires à compter du 01 octobre 2021.

Les crédits correspondants à ces frais de personnel sont inscrits au budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Mme la Maire à procéder à l'augmentation du nombre d'heures de l'emploi concerné.

Voté et accepté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 28 septembre 2021

Pour extrait certifié conforme,

Patrick Hervé
Adjoint au Maire

